



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Direction départementale des territoires

57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON cedex

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

affaire suivie par : Laurent TISNE
laurent.tisne@agriculture.gouv.fr
Tél. 03 80 68 30 27 – Fax : 03 80 68 30 31

**ARRETE PREFECTORAL n° 022/DDT DU 8 JANVIER 2010
ORDONNANT LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA CHASSE DE CERTAINES ESPECES D'OISEAUX
DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.424-3 ;

Vu le déclenchement du protocole « vague de froid » et les premières préconisations émises par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant l'intensité de la vague de froid que connaît le département de la Côte d'Or ;

Considérant que les prévisions météorologiques ne permettent pas de situer une période de redoux et prévoient, au contraire, une intensification de la vague de froid ;

Considérant la nécessité d'interrompre temporairement l'exercice de la chasse des espèces d'oiseaux actuellement les plus vulnérables ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La chasse de la bécasse des bois, des espèces de bécassine, du vanneau huppé et des espèces de turdids (merle noir, grive litorne, grive musicienne, grive mauvis et grive draine) est suspendue sur l'ensemble du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 2

Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours consécutifs, à compter du 9 janvier 2010 zéro heure au 18 janvier 2010 minuit.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires et toutes les autorités dont relève la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le
Le Préfet

08 JAN. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Martine JUSTON